









Le Conseil d'administration et ses Comités

Conseil d'administration

Nom	Mandat	Age	Indépendance ¹	Première nomination	Echéance du mandat en cours ²	Membre du Comité d'Audit	Membre du Comité des Rémunérations et Nominations
 Joachim KREUZBURG	Président Directeur Général	55		2007	2022		
 Pascale BOISSEL	Administrateur	54	•	2019	2022	•	
 Amélie BUTON	Administrateur représentant les salariés ³	34		2019	2022		
 Susan DEXTER	Administrateur	65	•	2015	2021		•
 René FÁBER	Administrateur	45		2019	2022		
 Anne-Marie GRAFFIN	Administrateur	59	•	2015	2021	•	•
 Lothar KAPPICH	Administrateur	63		2017	2022	•	•
 Henri RIEY	Administrateur	59		2007	2022	•	•

1 Conformément à la recommandation N°8 du code AFEP-MEDEF

2 Les administrateurs sont nommés jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

3 L'administrateur représentant les salariés Mme Amélie Buton a mis fin à son mandat au 31/12/2020 corrélativement à son départ du Groupe Sartorius. Son remplacement a été prévu à compter du 01/01/2021 par Mme Chrystel Baudere.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de huit membres, dont trois membres indépendants. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans.

L'organisation des travaux du Conseil comme sa composition sont appropriés à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme aux circonstances particulières qu'elle peut traverser.

Composition au 31 décembre 2020

Pour des raisons historiques liées à l'actionnariat de la société, la composition du Conseil d'administration et de ses Comités reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires, les administrateurs indépendants et les dirigeants.

Notre actionnaire de référence assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration. Il veille avec une particulière attention à prévenir les éventuels conflits d'intérêts, à la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts.

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Il rend public dans le document de référence les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique en ces matières.

Joachim Kreuzburg

Président-directeur général

Né le 22 avril 1965

Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 26 mars 2019

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, dans le groupe :

Président du Directoire de Sartorius AG,
Président du Conseil de surveillance de
Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH,
Gérant de Sartorius Corporate Administration GmbH,
Gérant de SWT Treuhand GmbH,
Gérant de SI Weende-Verwaltungs-GmbH,
Gérant de SI Grone 1-Verwaltungs-GmbH,
Gérant de SIV Grone 2 GmbH,
Gérant de Sartorius Ventures GmbH,
Président du Comité consultatif de LabTwin GmbH,
Président du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
 Gérant de Sartorius Weighing Technology GmbH,
 Président de VL Finance S.A.S.,
 Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.,
 Membre du Conseil d'administration de Essen Instruments, Inc.,
 Membre du Conseil d'administration de kSep Holdings, Inc.,
 Membre du Conseil d'administration de ViroCyt, Inc.,
 Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
 Membre du Conseil d'administration de IntelliCyt Corporation,
 Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,
 Membre du Conseil d'administration de Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG, Allemagne,
 Vice-président du Conseil de surveillance de Ottobock SE & Co. KGaA, Allemagne,
 Membre du Conseil d'Administration de Ottobock Management SE, Allemagne,
 Membre du Comité consultatif économique de Norddeutsche Landesbank, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Président du Comité consultatif de Otto Bock Holding GmbH & Co. KG, Allemagne,
 Membre du Comité consultatif régional de Commerzbank AG, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Ingénieur en génie mécanique, Dr. rer. pol., Titulaire d'un doctorat en économie et d'un diplôme universitaire en génie mécanique.

1992-1995	Assistant scientifique à l'institut de recherche sur l'énergie solaire de BasseSaxe (Hamelin)
1995-1999	Assistant scientifique au département de sciences économiques de l'université de Hanovre
Depuis le 01/05/1999	Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste avant d'entrer au Directoire : vice-président finance et relations investisseurs
Depuis le 11/11/2002	Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Du 01/05/2003 au 10/11/2005	Porteparole du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Depuis le 11/11/2005	Président-directeur général et président du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne. A ce jour responsable de la stratégie du Groupe, des ressources humaines, des affaires juridiques & conformité, de la recherche du Groupe et de la communication.

M. Lothar Kappich

Membre non exécutif
Né le 15 février 1957
Nationalité : allemande

Première nomination le 14 septembre 2017
Mandat renouvelé le 26 mars 2019

Date d'expiration du mandat : Lors de Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Sartorius AG.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Gérant de ECE Projektmanagement GmbH & Co. KG, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Doctorat (Dr. rer. pol.) en économie (sujet de la thèse doctorale : Theory of International Business Activity)

1988–1990	Contrôleur de gestion à la Central, Schering AG, Berlin
1990–2017	ECE Projektmanagement G.m.b.H. & Co. KG à Hamburg, dernier poste : gérant de ECE's HR & Corporate Services ainsi que gérant de diverses filiales du groupe ECE.
2007–2017	Membre du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen
Depuis 2017	Président du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen

M. René Fáber

Membre non exécutif
Né le 18 juillet 1975
Nationalité : slovaque

Première nomination le 26 mars 2019

Date d'expiration du mandat : Lors de Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Membre du Directoire de Sartorius AG,
Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Korea Biotech Co., Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co., Ltd.,
Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.,
Membre du Comité consultatif de BIA SEPARATIONS d.o.o.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Stedim North America Holding GmbH.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Comité consultatif de Curexsys GmbH, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômé d'un Master en chimie de l'Université de Bratislava, Slovaquie

Diplômé d'un doctorat en Chimie des polymères PhD de l'Université de Munich, Allemagne.

2001-2002	Chercheur au sein de l'industriel chimiste français Rhodia
2002-2004	Chercheur post-doctorant- Vivascience
2004-2018	Différentes fonctions exercées au sein du Groupe Sartorius (en particulier Sartorius Stedim Biotech GmbH, Allemagne)
2004-2006	Chercheur Recherche & Développement- Modification de membrane
2006-2010	Directeur du développement et de la production de nouvelles membranes
2010-2013	Vice-Président Recherche & Développement- Technologies Process
2012-2014	Agent de valorisation de relations fournisseurs- Centre de Roche et Genentech, San Francisco, USA
2014-2017	Vice-Président Marketing et Développement de Produits pour les technologies de filtration
2016-2018	Responsable grands comptes- Roche/Genentech
2017-2018	Vice-Président Marketing et Développement de Produits pour les technologies de fermentation
2018	Head Développement de Produits, Division Bioprocess Solutions
Depuis 2019	Head de la Division Bioprocess Solutions du Groupe Sartorius, Membre du Directoire de Sartorius AG, Allemagne

M. Henri Riey

Membre non exécutif
Né le 5 novembre 1961
Nationalité : monégasque

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 26 mars 2019
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 16

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Président de Aidea,
Président du groupe HR SAS,
Président de l' Association Monegasque de Cindynique,
Directeur, secrétaire et trésorier de la Fondation Princess Grace, Monaco.

Formation et parcours professionnel :

Diplômé de l'institut supérieur de gestion (France)

1985-1988	Gestionnaire de fonds à Paribas
1988-1996	Gestionnaire de fonds, responsable de l'équipe de gestion des fonds européens de valeurs mobilières à la Barclays, France
1996-1999	Directeur de recherche, Barclays Asset Management Europe
1999-2004	Vice-président Barclays Asset Management, en charge de toutes les activités de gestion de fonds
2004-2013	Directeur financier de Hendyplan SA

Mme Anne-Marie Graffin

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 3 mai 1961
Nationalité : française

Première nomination le 7 avril 2015
Mandat renouvelé le 03 avril 2018
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance Valneva S.E.,
Membre du Conseil de surveillance Nanobiotix S.A.,
Membre du Conseil de surveillance M2Care S.A.S.,
Gérant SMAG Consulting SARL.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de l'ESSEC (Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales)

1984-1987	International Distillers and Vintners, chef de produits France
1988-1990	Laboratoires URGO, responsable marketing
1991-1995	RoC S.A (Johnson & Johnson), chef de groupe marketing international
1998-2000	Sanofi Pasteur MSD, chef de produits France vaccins adultes
2001-2005	Sanofi Pasteur MSD, chef de gamme puis directeur marketing Europe vaccins adultes
2006-2008	Sanofi Pasteur MSD, directeur exécutif business management
2009-2010	Sanofi Pasteur MSD, vice-président business management
Depuis 2011	Gérant SMAG Consulting SARL, conseil biotech et medtech stratégie et management

Mme Susan Dexter

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 11 octobre 1955
Nationalité : américaine

Première nomination le 7 avril 2015
Mandat renouvelé le 03 avril 2018
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en de-hors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Kalon Biotherapeutics, College Station, Texas, USA, Chief Medical Officer,
BioSense Technologies, Woburn, Massachusetts, USA, Technologie de diagnostic clinique basé sur l'impédance cellulaire.

Formation et parcours professionnel :

American University, Washington, D.C., USA,
Licence en immunologie et marketing

Harvard University, Cambridge, Massachusetts, USA,
Technique de négociations pour juristes

Formation professionnelle de Harvard University en finance pour directeurs non financiers au titre de la société Dow Chemical

1975-1980	Université de Massachusetts Medical School, Recherche, culture de cellules de mammifères, études de toxicologie animale, recherche fondamentale
1980-1986	Recherche collaborative, ventes de produits de biotechnologie sur les marchés émergents pour des bioprocédés et des matières premières en bioproduction
1986-1998	Celltech Biologics, Lonza Biologics, Développement d'entreprise, Biotraitement et fabrication de biothérapies s'appuyant sur la biotechnologie
1998-2004	Collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services), vice-président, Développement de l'activité des services de fermentation microbienne, technologie et mise en place des technologies de biotraitement à usage unique
2004-2008	Xcellerex, Inc (devenu GE Healthcare), Chief Business Officer, Chief Medical Officer des services de technologie des biotraitements avec intégration de la

biotechnologie à usage unique, vente des technologies de biotraitement à usage unique

2008-2020

Latham Biopharm Group, directeur général, due diligence, vice-présidente business development Conseils en stratégie, mise en place de la technologie des produits à usage unique et jetable, projet de gestion et développement marketing d'activités à objectifs ambitieux Conseiller et porteparole de BioProcess International, Outsourced Pharma

Depuis 2020

Sonnet Biotherapeutics, Inc., directeur technique | Non-clinique | CMC | Chaîne d'approvisionnement. Responsable du développement de produits pour le pipeline Sonnet de cytokines biothérapeutiques pour le traitement des cancers de tumeurs solides

Mme Pascale Boissel

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Né le 15 octobre 1966
Nationalité : française

Première nomination le 26 mars 2019

Date d'expiration du mandat : Lors de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil d'administration de Poxel S.A.,
Membre du Conseil de Surveillance de Innate Pharma S.A.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de HEC Paris (Ecole des Haute Etudes Commerciales) : MBA Finances et Audit
Diplômée d'expertise comptable & commissariat aux comptes

2009-2012

Directrice Financière de la biotech IPSOGEN

2012-2016

Directrice Générale Déléguée et Directrice Financière et Administrative de l'institut BIOASTER

2017-2018

Directrice Financière à temps partiel de ENYO Pharma

Depuis 2017

Directrice Financière à temps partiel de Novartis

Mme Amélie Buton

Membre non exécutif
Administrateur représentant les salariés
Né le 20 avril 1986
Nationalité : française

Première nomination le 26 septembre 2019

Date d'expiration du mandat : Le mandat de Mme Amélie Buton en tant qu'administrateur représentant les salariés a pris fin le 31 décembre 2020 en raison de la cessation de son contrat de travail chez Sartorius à cette même date.

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée d'une licence de droit de l'Université de Keele (UK)

Diplômée d'un Master en droit Européen et International de L'université de Paris X

Diplômée d'un Master en droit international des affaires de l'Université Paris V

2009-2010	Juriste chez L'Oréal
2010 - 2017	Juriste chez Voisin Consulting Life Sciences
2017 - Dec. 2020	Juriste chez Sartorius Stedim Biotech

Domiciliations

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration et de la direction générale sont domiciliés au siège social de l'entreprise.

Un Administrateur représentant les salariés depuis Septembre 2019

Un administrateur représentant les salariés est membre du Conseil d'Administration. Mme Amélie Buton a été désignée par le comité d'entreprise de la Société. Elle exerce les fonctions de Juriste. Elle a été nommée en Septembre 2019, pour un mandat de trois années¹. Comme tout nouvel administrateur, l'administrateur représentant les salariés a suivi un parcours d'intégration destiné à parfaire sa connaissance de l'organisation et les activités de la Société, qui s'est notamment traduit par des entretiens individuels avec les principaux dirigeants du Groupe.

L'administrateur représentant les salariés ne perçoit pas de rémunération au titre de ce mandat d'administrateur représentant les salariés. Les éléments de sa rémunération en qualité de salarié ne font pas l'objet d'une publication.

¹ Le mandat de Mme Amélie Buton en tant qu'administrateur représentant les salariés a pris fin le 31 décembre 2020 en raison de la cessation de son contrat de travail chez Sartorius.

Administrateurs indépendants

La société étant contrôlée par un actionnaire majoritaire, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 43% de membres indépendants au regard des critères d'indépendance définis par le code AFEP-MEDEF.

Conformément aux principes de gouvernance d'entreprise, les membres indépendants ne doivent être ni actionnaires, ni même clients, fournisseurs ou banquiers majeurs du groupe; ils ne doivent avoir aucune relation susceptible d'influencer leur jugement.

Conformément au règlement du Conseil d'administration et en application du Code AFEP-MEDEF, un débat sur l'indépendance des administrateurs en exercice a lieu chaque année à la lumière des critères suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes (critère 1).
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur (critère 2).
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (critère 3).

- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social (critère 4).
- Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes (critère 5).
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans (critère 6).

En sus des critères ci-dessus indiqués, le Conseil d'administration analyse d'autres facteurs tels que la capacité de compréhension des enjeux et des risques, qui est également évaluée avant de statuer sur la qualification d'indépendance d'un administrateur.

Dans le cadre de l'évaluation du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a passé en revue la liste des critères ci-dessus et constate qu'à ce jour il comporte trois administrateurs indépendants: Mme Susan Dexter, Mme Anne-Marie Graffin, et Mme Pascale Boissel.

	Absence de contrat de travail ou de mandat social	Absence de mandats croisés	Absence de relation d'affaires significative	Absence de lien familial	Ne pas avoir été commissaire aux comtes	Première nomination	Ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans	Qualification retenue
Joachim Kreuzburg	Non	Non	Oui	Oui	Oui	2007	Non	Non indépendant
Pascale Boissel	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2019	Oui	Indépendant
Amélie Buton	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	2019	Oui	Non indépendant
Susan Dexter	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2015	Oui	Indépendant
René Fáber	Non	Non	Oui	Oui	Oui	2019	Oui	Non indépendant
Anne-Marie Graffin	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2015	Oui	Indépendant
Lothar Kappich	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	2017	Oui	Non indépendant
Henri Riey	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2007	Non	Non indépendant

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, une grande diversité des compétences et des pays d'origine, illustrant au mieux l'activité de la société à la fois haute en technicité et mondiale.

Plus particulièrement en ce qui concerne le pourcentage de 40% de femmes à atteindre dans le cadre des dispositions de l'Article L 225 - 18 - 1 du Code de commerce, le Conseil administration a mis en oeuvre tous les efforts de recherche avant tout des administratrices compétentes, indépendantes, et impliquées ayant un niveau d'expertise certain dans le domaine des biotechnologies ou connexes. Au 31 Décembre 2020, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 43% de femmes.

Evaluation du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'une fois par an, le Conseil consacre un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et veille à ce qu'une évaluation formalisée soit réalisée. A cet effet, les membres du Conseil ont répondu, en décembre 2020, à un questionnaire sur les thèmes suivants :

- la composition du Conseil ;
- le mode et la structure de gouvernance ;
- l'efficacité du Conseil d'administration ;
- les méthodes de travail du Conseil ;
- les domaines de compétences des membres du Conseil ;
- les axes d'amélioration.

Tout comme pour l'exercice précédant il ressort de ce questionnaire des résultats satisfaisants quant au fonctionnement du Conseil, à la participation effective de chaque administrateur, à la fluidité de l'information, à la qualité des travaux de ses comités. Ces réponses illustrent une qualité du travail d'équipe des membres du Conseil et une convergence des points de vues.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur qui définit et contient les règles de fonctionnement de cet organe relatif à ses attributions, l'assiduité de ses membres, les opérations nécessitant une approbation et une validation préalable avec un certain nombre de seuils de déclenchements. Il comporte en annexe la charte de l'administrateur qui définit les droits et obligations de ce dernier notamment en ce qui concerne les règles de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt. Le règlement intérieur du Conseil d'administration a fait l'objet d'une mise à jour par le Conseil d'administration lors de la réunion qui s'est tenue le 24 Mars 2020 afin de le mettre en conformité avec les dernières dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables à la Société, ainsi que les mises à jour du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de janvier 2020.

Échelonnement des mandats

Conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, l'échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. En 2020, il n'y a pas eu de renouvellement. Deux mandats d'administrateur devront être renouvelés en 2021.

Cumul des mandats

Conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, un membre exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées

extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

En outre, un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères. Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du prochain renouvellement du mandat de l'administrateur.

Autres informations

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration s'est réuni dix fois.

La préparation et la tenue des réunions du Conseil d'administration et de ses Comités requièrent une disponibilité et un investissement important des administrateurs. En 2020, le taux d'assiduité aux réunions a été de 100%. Le taux d'assiduité individuel aux réunions du Conseil et des Comités est précisé ci-après. La répartition de la rémunération des administrateurs, établie selon l'assiduité de chacun aux réunions du Conseil et la présence dans ses différents Comités, est détaillée en page 108 du présent Document d'Enregistrement Universel.

	Conseil d'Administration	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations et Nominations
Joachim Kreuzburg	100 %		
Pascale Boissel	100 %	100 %	
Amélie Buton	100 %		
Susan Dexter	100 %		100 %
René Fáber	100 %		
Anne-Marie Graffin	100 %	100 %	100 %
Lothar Kappich	100 %	100 %	100 %
Henri Riey	100 %	100 %	100 %
MOYENNE 2020	100 %	100 %	100 %

Conformément aux statuts de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., chaque administrateur détient personnellement a minima une action de la société.

Tous les administrateurs, à la connaissance de l'entreprise, respectent les limites suivantes en matière de nombre de mandats au sein de sociétés cotées :

- Pour les administrateurs exécutifs : limité à deux mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe;
- Pour les autres administrateurs : limité à quatre mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe.

À la connaissance de l'entreprise, au cours des cinq dernières années :

- Aucune condamnation pour fraude et |ou aucune incrimination et |ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur par des autorités statutaires ou réglementaires.

- Aucun administrateur n'a été associé en tant que gérant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.
- Aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'un émetteur ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

En outre, à la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les attributions des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou leurs autres attributions. Les administrateurs sont tenus de porter immédiatement à la connaissance du Conseil d'administration tout conflit d'intérêts, même potentiel, qu'ils découvriraient, ainsi que de s'abstenir de participer aux discussions concernées et au vote de la résolution correspondante.

À la connaissance de l'entreprise, aucun arrangement ni accord n'a été conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs, etc., en vue de la nomination d'un administrateur.

À la connaissance de l'entreprise, aucun administrateur n'est lié au groupe Sartorius Stedim Biotech par un contrat de service qui lui conférerait des avantages.

Les mesures mises en place pour s'assurer que le contrôle ne se fasse pas de manière abusive sont les suivantes :

- Trois membres du Conseil d'administration sur sept sont indépendants.
- Deux membres indépendants sur quatre sont membres du Comité d'Audit, l'un d'entre eux en étant la présidente.
- Deux membres indépendants du Conseil sur quatre sont membres du Comité des Rémunérations et Nominations.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Règles internes et règlement intérieur

Les procédures régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par le règlement intérieur du Conseil qui a été mis en ligne sur le site internet de Sartorius Stedim Biotech S.A. à la date d'établissement du présent rapport.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur a été adopté le 24 Mars 2020 afin de le mettre en conformité avec dernières dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables à la Société, ainsi que les mises à jour du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de Janvier 2020.

Le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par sa délibération les affaires qui la concernent.

Ses missions

Les principales missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'entreprise, les examine dans leur ensemble au moins une fois par an, sur proposition du directeur général, et veille à leur mise en œuvre. Il désigne également les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie et revoit les délégations de pouvoir.
- Le Conseil d'administration contrôle la gestion du groupe et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes, notamment sur les titres de l'entreprise.
- Le Conseil d'administration approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisitions ou de cessions, susceptible d'affecter significativement le résultat de l'entreprise, la structure de son bilan ou son profil de risque.
- Le Conseil d'administration se saisit préalablement à la réalisation de toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.
- Le Conseil d'administration délibère préalablement sur les modifications des structures de direction de l'entreprise et est informé des principales modifications de son organisation.
- Le Conseil d'administration examine les comptes sociaux et consolidés, et approuve le rapport de gestion ainsi que les chapitres du rapport annuel traitant de gouvernance d'entreprise et présentant la politique suivie en matière de rémunération et d'options de souscription ou d'achat d'actions.
- Même s'il ne s'agit pas d'une modification de l'objet social, le Conseil d'administration doit saisir l'Assemblée générale si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou des activités du groupe.
- Le Conseil d'administration convoque les Assemblées générales et propose les modifications statutaires.

Les missions mentionnées ci-dessus sont un résumé du règlement intérieur du Conseil d'administration en vigueur à la date d'établissement du présent rapport.

Rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2020

Le Conseil a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de 2019.

Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a notamment abordé et débattu les points suivants :

- Orientations stratégiques et grands projets du groupe.
- Comptes annuels, semestriels et données trimestrielles.
- Budgets présentés par la direction.
- Informations relatives à la structure financière et à la situation de la trésorerie.
- Engagements hors bilan significatifs.
- Indicateurs de risques dans le groupe.
- Évolution boursière.
- Auto-évaluation du Conseil d'administration.
- Éléments de rémunération due ou attribuée.
- Mandats des commissaires aux comptes et de leur suppléant.
- Validation de plusieurs projets d'acquisition.

Informations à fournir aux administrateurs

Avant chaque réunion du Conseil, les administrateurs reçoivent suffisamment à l'avance un rapport sur les sujets à l'ordre du jour nécessitant un examen préliminaire.

Les chiffres provisoires des comptes annuels ou des comptes sur des périodes intermédiaires sont généralement envoyés à tous les administrateurs au moins une semaine avant la réunion du Comité d'audit. Ce Comité se tient toujours la veille ou le jour même du Conseil d'administration.

En plus des réunions du Conseil d'administration, le président informe régulièrement les administrateurs de tout événement ou changement susceptible d'avoir une conséquence sur les activités du groupe ou sur une information précédemment communiquée au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration reçoit une copie de chaque communiqué de presse émis par l'entreprise, et les administrateurs peuvent, à tout moment, demander des informations complémentaires au président du Conseil d'administration, à qui il revient d'évaluer la pertinence de la requête.

Le Comité d'audit et le Comité des Rémunérations et Nominations ont pour mission d'étudier et de préparer les principales délibérations du Conseil afin d'accroître son efficacité.

En aucun cas ces Comités ne dessaisissent le Conseil d'administration qui a seul le pouvoir légal de décision et ne conduisent à un démembrement de son collègue qui est et demeure responsable de l'accomplissement de ses missions. Les Comités ne se substituent pas au Conseil d'administration mais en sont une émanation qui facilite le travail de ce dernier.

Les Comités du Conseil peuvent prendre contact, dans l'exercice de leurs attributions, avec les principaux dirigeants de la société après en avoir informé le président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil.

Les Comités du Conseil peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la société, après en avoir informé le président du Conseil d'administration ou le Conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil.

En cas de recours par les Comités aux services de conseils externes (par exemple, un conseil en rémunération en vue d'obtenir notamment des informations sur les systèmes et niveaux de rémunérations en vigueur dans les principaux marchés), les Comités doivent veiller à l'objectivité du conseil concerné.

Chaque réunion du Conseil est précédée, selon les sujets à l'ordre du jour, d'au moins une réunion de l'un des deux comités. Les Comités rendent des comptes au Conseil d'administration concernant leur travail et leurs observations et soumettent leurs avis, propositions et recommandations.

Les procédures mises en œuvre par les Comités sont également définies par leur règlement respectif.

Les membres des Comités du Conseil sont désignés par le Conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président du Comité d'audit proposée par le Comité des rémunérations fait l'objet d'un examen particulier de la part du Conseil d'administration.

Comité d'audit

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans les domaines concernant la politique comptable, le reporting, le contrôle interne et externe, la communication financière ainsi que la gestion des risques qu'encourt la société.

Missions du Comité d'audit

En matière de politique comptable et de contrôle interne, le Comité d'audit a pour missions de :

- procéder, dès que possible, mais dans tous les cas avant l'examen des comptes sociaux annuels et le cas échéant, des comptes consolidés, par le Conseil d'administration, à la revue de tous les états financiers, semestriels et annuels, sociaux et, le cas échéant, consolidés, y compris leurs annexes et, le cas échéant, le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et présenter au Conseil d'administration ses observations. Lors de l'examen des comptes, le Comité se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

- s'assurer de la pertinence du choix des méthodes et des procédures comptables décidées par la société et de vérifier leur juste application ;
- contrôler le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la société ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes sociaux annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés de la société ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

En matière de contrôle externe, le Comité d'audit a pour mission de :

- soumettre au Conseil d'administration des recommandations concernant les commissaires aux comptes en vue de leur nomination ou de leur renouvellement par l'assemblée générale des actionnaires, analyser et émettre un avis sur la définition, l'étendue et le calendrier de leur mission et leurs honoraires. A cette fin, le Comité pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes et soumet au Conseil d'administration une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Le Comité propose au Conseil la procédure de sélection et notamment s'il y a lieu de recourir à un appel d'offres. Il supervise l'appel d'offres et valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux-disant » et non du « moins-disant » ;
- s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes.

En matière d'analyse et de prévention des risques, le Comité d'audit a pour mission de :

- analyser tout litige, y compris fiscal, de nature à avoir un impact significatif sur les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés de la société ou sur sa situation financière ;
- examiner l'exposition aux risques financiers significatifs de la société. Le Comité examine les risques et les engagements hors bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le Conseil, le cas échéant ;
- revoir les conclusions des rapports d'audit interne ;
- vérifier l'application satisfaisante des contrôles internes et des procédures de compte rendu d'informations.

En matière de communication financière, le Comité d'audit a pour mission de procéder à la revue des projets de communication financière de la société sur les comptes sociaux semestriels et annuels ainsi que sur le chiffre d'affaires trimestriel.

Compte tenu de ses attributions, le Comité d'audit entend les commissaires aux comptes, mais également les directeurs financiers, comptables et le trésorier. Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la direction générale de l'entreprise.

Composition du Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres choisis par le Conseil d'administration en raison de leur compétence en matière comptable et financière, dont un membre indépendant.

Les critères d'indépendance tels que retenus par le règlement intérieur du Comité d'audit s'inspirent de ceux proposés par les recommandations du code AFEP-MEDEF et du Code de déontologie en les adaptant toutefois à la taille, à l'organisation et aux moyens de la société.

Règlement intérieur du Comité d'Audit

Le Comité d'audit est doté d'un règlement intérieur et d'une charte visant à encadrer ses missions et son fonctionnement et plus particulièrement à la mise en œuvre et à l'application des critères d'indépendance de ses membres. Il contient également, les modalités de rémunération de de ses derniers.

Le Comité d'audit compte au 31 décembre 2020 quatre membres :

- Mme. Pascale Boissel, Présidente du Comité d'audit
- Mme Anne-Marie Graffin
- Mr. Lothar Kappich
- M.Henri Riey

La présidente du Comité d'audit est indépendante.

Le président du Conseil d'administration, également directeur général du groupe, possède le statut d'invité permanent au Comité d'audit mais ne dispose d'aucun droit de vote.

L'administrateur représentant les salariés possède également le statut d'invité au Comité d'Audit, et en assure le secrétariat.

Au cours de l'exercice 2020, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois.

Rapport d'activités du Comité d'audit pour l'exercice 2020

Le Comité a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de 2019.

Lors de ses réunions, le Comité d'Audit a notamment abordé et débattu les points suivants :

- Comptes annuels, semestriels et données trimestrielles
- Etude et revue du budget 2020
- Revue des différents rapports de Company Management Report and group management report, ainsi que du Document d'Enregistrement Universel

- Informations relatives à la structure financière et à la situation de la trésorerie
- Indicateurs de risques dans le groupe
- Rapport de conformité d'audit interne et évaluation de la gouvernance
- Évolution boursière
- Emprunts contractés
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes

Comité des Rémunérations et Nominations

Missions du Comité des Rémunérations et Nominations

Le Comité des Rémunérations et Nominations a vocation à assister le Conseil d'administration de la société dans la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux, s'agissant en particulier des mécanismes d'intéressement (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions) que la Société pourrait être amenée à mettre en place.

Le Comité des Rémunérations et Nominations peut consulter au cours de l'exercice tous les membres exécutifs de la société après avoir informé le président du Conseil d'administration et doit en reporter au Conseil.

Le Comité des Rémunérations et Nominations a également pour but d'assister le Conseil d'administration pour la nomination de nouveaux membres du Conseil. Il est informé par le Conseil d'administration en cas de démission d'un de ses membres. Le comité des Rémunérations et Nominations prend en compte dans ses travaux d'éventuels plans de successions qui permettent de répondre à des remplacements imprévisibles (maladie, décès, démission inopinée).

Composition du Comité et fonctionnement

Le Comité des Rémunérations et Nominations compte quatre membres au 31 décembre 2020 :

M. Lothar Kappich, nommé membre du Comité des Rémunérations et Nominations lors du Conseil d'administration du 10 octobre 2017 et nommé président par les membres du Comité lors de la séance tenue le 15 février 2018. Son mandat en tant président du Comité a été reconduit le 26 Mars 2019.

- Mrs Anne-Marie Graffin
- Mrs. Susan Dexter
- M. Henri Riey.

Deux des quatre membres du Comité des Rémunérations et Nominations sont indépendants.

Au cours de l'exercice 2020, le Comité des Rémunérations et Nominations s'est réuni une fois.

Rapport d'activités du Comité des Rémunérations et Nominations pour l'exercice 2020

- Approbation de rémunération annuelle des administrateurs non executives en 2019
- Appréciation des critères de rémunération des administrateurs en 2019 (y compris l'Appréciation des critères de rémunération fixe, variable, extraordinaire ainsi que toute autre forme de rémunération au CEO, allouée en 2019 par Sartorius AG)
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour 2020 décrit aux pages 108
- Discussion sur les plans de succession

Conventions et engagements réglementés

1. Convention règlementée

Convention poursuivie

La société poursuit la convention réglementée portant sur des prestations de service entre la société et Sartorius AG, effective rétroactivement au 1er janvier 2015 et adoptée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 4 avril 2017, concernant la refacturation des services fournis par les dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Cette convention contient les modalités suivantes :

1. Nature : convention de prestations de services d'assistance opérationnelles et administratifs
2. Objet : formalisation des refacturations desdits services entre la société et sa société mère.
3. Montants facturés pour les 2 dernières années :

Pour M. Joachim Kreuzburg :

Année 2019 : 582 804 €

Année 2020 : 761 917 €

Pour M. René Fáber :

Année 2019 : 410 004 €

Année 2020 : 608 400 €

La poursuite de cette convention a été rejetée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2020.

Conformément à l'article L. 225 40 alinea 1 du Code de commerce, la société proposera au Conseil d'Administration du 5 février 2021 puis à l'Assemblée Générale du 24 mars 2021, l'approbation de la poursuite de la convention décrite ci-dessus, via un nouvel avenant.

2. Engagements réglementés concernant M. Joachim Kreuzburg et M. René Fáber

Certains engagements ont été identifiés comme des engagements réglementés. Ces derniers ont été souscrits par Sartorius AG conformément à la politique globale des rémunérations au sein du Groupe et sont refacturés à la société à hauteur de 20 % (Joachim Kreuzburg) et 40 % (René Fáber) de leur montant.

Ces engagements ont été rejetés lors de l'Assemblée générale des actionnaires le 24 juin 2020, le 26 mars 2019, et celle du 3 avril 2018 mais préalablement approuvés lors du Conseil d'administration tenu le 6 Février 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des Actionnaires appelée à statuer le 24 mars 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ces engagements souscrits par notre société mère allemande sont conformes au droit allemand.

Indemnité de départ prématuré

Conformément, à la législation allemande, les contrats de Mr Joachim Kreuzburg et de Mr René Fáber prévoient une indemnité de rupture de contrat, plafonnée à deux ans maximum, sans pouvoir excéder l'équivalent du terme à courir. Cette clause est applicable en cas de départ effectif d'un membre Exécutif du Conseil de Surveillance de Sartorius AG.

Clause de non-concurrence

Durant les deux années suivant la cessation totale de ses fonctions dans le groupe, Mr. Joachim Kreuzburg et Mr René Fáber sont soumis au respect d'une clause de non-concurrence assortie d'une indemnité égale à la moitié de sa dernière rémunération annuelle (soit rémunération fixe en sus de la rémunération variable).

Engagements de retraites

M. Joachim Kreuzburg bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite répondant aux exigences du droit allemand. Les principes et les modalités des indemnités précitées sont détaillées de manière exhaustive dans la section du rapport sur les rémunérations de ce document de référence.

3. Autres informations

Informations requises au titre de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce

Les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce sont décrites dans le chapitre « Rémunération des administrateurs » du document d'enregistrement universel 2020 (page 108).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, ces informations seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mars 2021, dans sa sixième (6^e) résolution.

Rémunération du président directeur général au titre de l'exercice 2020

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes nature dus ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à Monsieur Joachim Kreuzburg, président directeur général, sont décrits dans le chapitre « Rémunération des administrateurs » du document d'enregistrement universel 2020 (page 108).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, ces éléments seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mars 2021, dans sa septième (7^e) résolution.

Politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux, mentionnée à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce est exposée dans le chapitre « Rémunération des administrateurs » du document d'enregistrement universel 2020 (page 108).

Cette politique sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mars 2021, dans sa huitième (8^e) résolution.

Code de gouvernement AFEP MEDEF

Depuis l'exercice 2008, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. a décidé de suivre le code AFEP-MEDEF, révisé en janvier 2020, comme code de gouvernance de référence (voir le site internet www.medef.fr).

Le code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF (le « Code ») définit un ensemble de règles pour une gouvernance d'entreprise équilibrée et responsable. Il suit la règle du "appliquer ou expliquer", qui est mise en œuvre dans la plupart des pays de l'Union Européenne. Lorsque les sociétés cotées écartent l'une des recommandations du Code, elles fournissent une explication dans leur rapport sur la gouvernance.

Conformément aux dispositions de l'article 27.1 du Code, les sociétés cotées qui s'y réfèrent sont tenues de faire état de manière précise, dans leur Document de Référence, de l'application des recommandations. En cas de non-application d'une de ces dispositions, les sociétés sont tenues de fournir une explication compréhensible, pertinente et circonstanciée conformément à la règle « appliquer ou expliquer ». Il est recommandé par l'AMF (recommandation n°2014 -08 du 22 septembre 2014) que les sociétés indiquent dans un tableau spécifique toutes les recommandations qu'elles n'appliquent pas et les explications y afférentes.

Tableau spécifique de la société sur les recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées

Article	Dispositions du code écartées	Explications
3.2	Option entre unicité et dissociation des fonctions Il est indispensable que les actionnaires et les tiers soient parfaitement informés de l'option retenue entre la dissociation des fonctions de président et de directeur général et l'unicité de ces fonctions.	<p>Le Conseil d'administration a opté pour la réunion des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général afin de simplifier le fonctionnement de la gestion opérationnelle de la société. Cette décision a été prise dans le meilleur intérêt de la société et avec le souci constant que le mode de gouvernement choisi permette d'optimiser les performances économiques et financières du groupe Sartorius Stedim Biotech. Cette organisation s'est révélée être un facteur de gouvernance efficiente compte tenu de l'organisation du groupe Sartorius Stedim Biotech : M. Joachim Kreuzburg est président-directeur général de Sartorius AG société mère du groupe. Il est d'une part lié à l'actionnaire de contrôle et d'autre part très impliqué dans la conduite des affaires du groupe dont il a une connaissance et une expérience particulièrement approfondies. Le secteur d'activité de Sartorius Stedim Biotech requiert des prises de décisions rapides dans un environnement international concurrentiel.</p> <p>Par ailleurs, le conseil procède de manière annuelle à l'évaluation du fonctionnement de cet organe afin d'identifier les suites et plus particulièrement les pistes d'amélioration qui pourraient être envisagées.</p> <p>Il en ressort aujourd'hui que l'option de l'unicité est la plus adaptée à notre société.</p>
10.3	Réunion des administrateurs non exécutifs Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes. Le règlement intérieur du conseil d'administration devrait prévoir une réunion par an de cette nature, au cours de laquelle serait réalisée l'évaluation des performances du président, du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués et qui serait l'occasion périodique de réfléchir à l'avenir du management.	<p>Les réunions du Conseil d'administration sont organisées en présence des dirigeants mandataires sociaux afin de maintenir le même degré d'information entre les membres du conseil et renforcer le caractère collégial ouvert et transparent de cet organe.</p> <p>Conformément au Code AFEP-MEDEF prévoyant que les administrateurs non exécutifs se réunissent annuellement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, le règlement intérieur du Conseil d'administration a prévu la possibilité pour les administrateurs non exécutifs d'organiser ce type de réunion. Ces derniers n'ont pas émis le souhait de mettre en œuvre cette possibilité au cours de l'exercice passé. Cette possibilité leur sera rappelée lors des Conseils d'administration qui auront lieu pendant durant le prochain exercice fiscal.</p>
15.1	Administrateurs indépendants au sein du Comité d'audit La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit (hors les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas comptabilisés), doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social.	<p>Au 31 décembre 2020; le Comité d'audit comporte 50% d'administrateurs indépendants (soit 2 sur 4), conséquence directe de la perte de la qualité d'indépendant de l'un de ses membres lors de l'année fiscale se terminant au 31 décembre 2019 (Mr. Henri Riey). Le Comité d'audit est par ailleurs présidé par un administrateur indépendant : Madame Pascale Boissel. Au regard du niveau d'expertise en matière fiscale ou comptable des membres du Comité, et de sa présidente en particulier, le Conseil considère que sa composition actuelle permet d'en assurer le bon fonctionnement et l'efficacité des travaux. Il est précisé qu'aucun dirigeant mandataire social exécutif n'est membre de ce comité.</p>

Article	Dispositions du code écartées	Explications
15.3	<p>Délais d'examen des comptes entre le Comité d'audit et le Conseil</p> <p>Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants.</p>	<p>Pour des raisons pratiques, notamment liées à la présence au sein du Comité d'une majorité de membres non-résidents, les réunions du Comité d'audit se tiennent en général le même jour que celles du Conseil d'administration. Prenant en compte cette contrainte, et afin que le Comité d'audit soit en mesure d'exercer pleinement ses missions, le règlement intérieur du Conseil prévoit que tous documents et informations utiles doivent lui être communiqués par le président-directeur général dans un délai suffisant. Les dossiers sont ainsi transmis aux membres du Comité d'audit suffisamment en amont des réunions et au moins trois jours avant chaque réunion du Comité ou du Conseil, leur permettant ainsi de disposer d'un délai d'examen des comptes suffisant avant ces réunions.</p> <p>A cet effet, chaque membre du comité consacre à la préparation des comités auxquels il siège, le temps nécessaire à l'examen des dossiers qui lui ont été adressés.</p> <p>De plus, conformément au règlement intérieur du comité chaque membre doit s'informer et réclamer au Président dans les délais appropriés les informations indispensables.</p>
16/17	Le comité en charge des Rémunérations et Nominations	
16.1/17.1	<p>Administrateurs indépendants au sein du Comité des nominations et des rémunérations</p> <p>Il doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.</p> <p>Il est recommandé que le Comité soit présidé par un administrateur indépendant.</p> <p>Il est recommandé qu'un administrateur salarié soit membre du Comité</p>	<p>Le Conseil a décidé la mise en place d'un comité des Rémunérations et Nominations.</p> <p>Au 31 décembre 2020, le Comité en charge des Rémunérations et Nominations comporte 50% d'administrateurs indépendants (soit 2 sur 4), conséquence directe de la perte de la qualité d'indépendant de l'un de ses membres lors de l'année fiscale se terminant au 31 décembre 2019 (Mr. Henri Riey). Il est précisé en outre que le Président-Directeur général n'est pas membre de ce Comité.</p> <p>La présidence du Comité a été confiée à M. Lothar Kappich en raison de sa connaissance approfondie du fonctionnement du Groupe et de son expérience en matière de rémunérations telle qu'exercée dans le cadre de ses fonctions au sein de Sartorius AG. En effet, le président du Comité des Rémunérations et Nominations du groupe Sartorius Stedim Biotech, certes non indépendant, est également le président du Comité des rémunérations et du Conseil de surveillance du groupe Sartorius AG.</p> <p>Enfin, pour des raisons historiques liées à l'actionnaire fondateur de la société, la composition des comités spécialisés reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires et les administrateurs indépendants.</p> <p>L'administrateur représentant les salariés, s'il ne siège pas au sein du Comité en tant que membre, a été désigné par le Conseil pour y participer en vue d'en assurer le secrétariat. Les discussions relatives aux éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux sont donc totalement transparentes et partagées avec l'administrateur représentant les salariés.</p>

Article	Dispositions du code écartées	Explications
19.	Déontologie des administrateurs	
	L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard de la rémunération perçue. A défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il doit utiliser sa rémunération allouée au titre de son mandat d'administrateur à leur acquisition.	Le Conseil d'administration a bien inscrit cette obligation dans son règlement intérieur notamment dans sa charte de l'administrateur telle qu'annexée à son règlement intérieur. Toutefois, hors les dispositions légales de l'article L 225 - 25 du Code de commerce déjà appliquées par la société, le Conseil d'administration a laissé jusqu'à présent la liberté à chaque administrateur d'investir de manière significative ou non au sein de la société.
21.	Cessation du contrat de travail en cas de mandat social	
21.1	Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.	Cette recommandation n'est pas applicable car aucun mandataire social de l'entreprise n'a de contrat de travail avec la société. Il ne peut donc pas y avoir de cumul. Au regard de la réglementation allemande, il n'est pas nécessaire de changer un tel contrat de service lorsqu'une personne devient directeur général de la société pour laquelle il travaille. Par ailleurs, il faut considérer que le groupe Sartorius Stedim Biotech est contrôlé par un actionnaire majoritaire allemand dont le groupe principal est un groupe allemand. Par conséquent, les règles et réglementations généralement appliquées dans le groupe sont allemandes et sont observées au sein de l'ensemble du groupe. Cet aspect relatif au contrat de service est étayé par les informations qui sont contenues dans le rapport sur la rémunération des dirigeants contenues dans ce Document d'Enregistrement Universel.
25.	La rémunération des dirigeants mandataires sociaux	
25.3.2	Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs Les règles de fixation de cette rémunération doivent être cohérentes avec l'évaluation faite annuellement des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et avec la stratégie de l'entreprise. Elles dépendent de la performance du dirigeant et du progrès réalisé par l'entreprise.	M. Joachim Kreuzburg étant représentant du groupe Sartorius AG, sa politique de rémunération est débattue et décidée au niveau de la société mère Sartorius AG. Les éléments sur les actions de performance sont détaillés dans la partie Rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne du présent Document de Référence. Il est par ailleurs rappelé que cette rémunération variable est attribuée exclusivement par Sartorius AG et qu'à ce titre les conditions de performances sont établies sous l'empire de la législation allemande notamment au travers des codes de gouvernance qui y sont appliqués.
25.3.3	Les dirigeants mandataires sociaux qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance doivent prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration.	La rémunération de Mr. Joachim Kreuzburg, Président-Directeur Général est reçue directement de Sartorius AG, actionnaire majoritaire. A ce titre, aucun dirigeant mandataire social de Sartorius Stedim Biotech S.A. ne bénéficie d'options d'actions et/ou d'actions de performance, expliquant par conséquent l'absence de cet engagement.
25.5.1	Indemnités de départ Il n'est pas acceptable que des dirigeants dont l'entreprise est en situation d'échec ou qui sont eux-mêmes en situation d'échec la quittent avec des indemnités.	Les indemnités de départ pour M. Joachim Kreuzburg, sont définies dans le cadre de la politique de rémunération de la société mère Sartorius AG et sont également plafonnées. Dans le cas où le contrat de M. Joachim Kreuzburg est résilié pour faute, les indemnités ne sont pas dues. Un état descriptif et détaillé de ces indemnités est établi de manière plus exhaustive dans le rapport sur les rémunérations du présent Document d'Enregistrement Universel.

Assemblées générales des actionnaires

Convocation

Les Assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les Assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables. Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les formes et les délais de la convocation sont réglés par la loi.

En 2020, compte tenu de la pandémie de Covid 19, une première loi d'urgence sanitaire a habilité le gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure visant à simplifier et adapter les conditions de réunion et de délibération des assemblées générales et des organes dirigeants collégiaux des personnes morales de droit privé. Une deuxième loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire a autorisé le gouvernement jusqu'au 16 février 2021 à reprendre des mesures spécifiques concernant ce sujet.

En vertu des Ord. 2020-318 et 2020-321 du 25-3-2020, Sartorius a tenu son Assemblée Générale, le 24 juin 2020, à huis clos. L'avis de réunion et l'avis de convocation ont respectivement été publiés au BALO les 14 février et les 9 mars. Conformément aux modalités de l'article 7 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, les formalités déjà accomplies à la date de cette décision n'avaient pas à être renouvelées.

La documentation relative à la tenue de l'Assemblée Générale en date du 24 juin a été mise en ligne sur le site internet de la société, ainsi que plusieurs communiqués de presse concernant le report. Une lettre de notification du report a par ailleurs été adressée à chacun de nos actionnaires au nominatif.

Ordre du jour

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la société à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotepart du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R. 225 -71 à R. 225 -74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarantecinq jours avant l'Assemblée générale (date de la réception de la demande par la société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2323 – 67 alinéa 2 du Code du travail, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par le comité d'entreprise, à l'ordre du jour sont envoyées dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion.

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.

Compte-tenu de la crise sanitaire de la Covid 19, le conseil d'administration de la société, le 17 mars 2020, a pris la décision de reporter son Assemblée générale (initialement planifiée pour le 24 mars), en raison des restrictions de déplacements et de rassemblements associées à la pandémie.

En raison de l'annulation de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mars 2020, le vote des résolutions sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le paiement des dividendes, entre autres, ont été également reportés.

L'Assemblée générale du 24 Juin 2020, s'est tenue en séance à huis-clos, filmée, diffusée et enregistrée sur le site internet de Sartorius.

Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, est constaté(e) par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L. 225 – 106 à L. 225 – 106 – 3 du Code de commerce. A cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'intégralité des documents juridiques relatifs à l'information légale des actionnaires est mise à leur disposition au siège social de la société, ainsi que sur le site internet du groupe

Compte-tenu de la pandémie de Covid-19 et en vertu des Ord. 2020-318 et 2020-321 du 25-3-2020, Sartorius a tenu son Assemblée générale, le 24 juin 2020, à huis clos. En conséquence, l'ensemble des votes a donc été réalisé par correspondance et l'admission aux Assemblées s'est déroulée de la manière suivante.

Sartorius Stedim Biotech S.A. a convoqué une assemblée générale mixte des actionnaires par vidéo pour le mercredi 24 juin 2020 à 10 heures.

Le conseil d'administration ayant décidé lors de sa réunion du 13 mai 2020 que l'ASM se tiendrait sans la présence personnelle des actionnaires et serait plutôt retransmise en direct sur le site internet de la société à l'adresse www.sartorius.com.

Cette décision a été prise en conformité à l'ordonnance française n° 2020-321 du 25 mars 2020, qui a adapté les règles relatives aux réunions et conférences d'actionnaires durant la période d'état d'urgence sanitaire.

Le conseil d'administration a également décidé, lors de sa réunion du 13 mai, de soumettre à l'ASM une proposition ajustée de versement d'un dividende de 0,34 € par action pour l'exercice 2019. La proposition initiale prévoyait un dividende de 0,68 €, après le versement de 0,57 € pour l'exercice 2018.

Compte-tenu du Huis-clos les personnes habilitées à participer à l'Assemblée générale ont été informées de l'impossibilité de poser des questions ou de soumettre des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions pendant l'assemblée. Conformément à la procédure décrite ci-après les actionnaires ont donc été invités à exercer leur droit de vote par correspondance avant l'Assemblée Générale. Les délais pour poser des questions ont été allongés jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires ont eu la possibilité de voter par correspondance en utilisant le formulaire de vote papier de la société. Les actionnaires au nominatif ont utilisé le formulaire de vote joint à leur avis de convocation ; Les actionnaires au porteur ont demandé le formulaire de vote et une attestation d'actionnaire à l'intermédiaire financier qui gère leurs titres. Le formulaire était disponible sur le site internet de la société.

Compte tenu de la pandémie de coronavirus, qui pourrait augmenter les délais postaux, il a été recommandé de retourner le formulaire de vote le plus rapidement possible. En raison des mesures limitant les rassemblements et les déplacements, il n'a pas été possible de demander une carte d'admission ou de désigner un tiers comme mandataire de l'ASM.

Les actionnaires n'étant pas présents en personne, ils n'avaient pas la possibilité de poser des questions lors de l'Assemblée générale. Toutefois, les actionnaires ont eu le droit d'envoyer des questions écrites, auxquelles il était répondu pendant l'Assemblée générale.

Compte tenu de la situation actuelle, les questions écrites reçues jusqu'au premier jour ouvrable précédant la date de l'ASM, c'est-à-dire le mardi 23 juin 2020, étaient considérées comme valables.

Délégations consenties en matière d'augmentation de capital au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des Actionnaires

Délégations consenties au Conseil d'administration

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2020
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 06/24/2020 - Résolution n°11)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020</p>	<p>4 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum de l'augmentation de capital)</p> <p>500 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum des titres de créance) étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital de la société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, stipulés aux termes des douzième (12e) à dix-septième (17e) résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global</p>	Néant
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (EGM 06/24/2020 - Résolution n°12)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020</p>	<p>S'impute sur le plafond global de 4 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)</p>	Néant
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (EGM 06/24/2020 - Résolution n° 13)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020</p>	<p>S'impute sur le plafond global de 4 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)</p>	Néant
<p>Augmentation du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 06/24/2020 - Résolution n° 14)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020</p>	<p>Dans la limite de 15% de l'émission initiale, réalisées en application des onzième (11e) à treizième (13e) résolutions de la présente assemblée générale,</p>	Néant
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.(EGM 06/24/2020 - Résolution n° 15)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020</p>	<p>La limite est déduite sur la limite globale de 10% du capital social de la société au moment de l'augmentation de capital (augmentation du capital social) et sur la limite globale de 500.000.000 € (titres de créance).</p>	Néant
<p>Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise(EGM 06/24/2020 - Résolution n° 16)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020</p>	<p>4 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome</p>	Néant

Validité : 26 mois à compter du 14/06/2020

Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne. (EGM 06/24/2020 - Résolution n° 17)	4 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome	Néant
---	--	-------

Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions (EGM 06/24/2020 - Résolution n°18)	Dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois	Néant
---	---	-------

Validité : 18 mois à compter du 24/06/2020.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital (EGM 06/24/2020 - Résolution N°19)	Dans la limite de 10% du capital social de la Société calculé à la date d'attribution	Néant
--	---	-------

Validité: 38 mois à compter du 24/06/2020.

Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Le présent rapport a pour objet présenter un exposé détaillé des informations mentionnées au I de l'article L. 225 - 37- 3 du Code de commerce et relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces informations feront l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires le 24 Mars 2020.

Conformément à l'article L225 - 37 - 2 du Code de commerce, la politique de rémunération détaillée ciaprès fera également l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires le 24 Mars 2020.

Informations sur la Rémunération des membres du Conseil d'administration également membres du Directoire de l'actionnaire majoritaire

Le Président-Directeur général M. Joachim Kreuzburg est également président du Directoire et René Fáber est membre du Directoire de la société actionnaire majoritaire de Sartorius Stedim Biotech S.A. Tous deux reçoivent une rémunération fixe et une rémunération variable directement de Sartorius AG. Une part de cette rémunération fixe reflète leur rôle assuré en tant respectivement qu'administrateur exécutif et administrateur et est ainsi refacturée à Sartorius Stedim Biotech S.A. Une part additionnelle des deux rémunérations totales est refacturée de manière proportionnelle au groupe Sartorius Stedim Biotech correspondant aux frais de Direction (pour plus d'informations, voir la section « Parties liées » des états financiers consolidés. Cette clé de répartition est appliquée à tous les composants de leur rémunération (respectivement à hauteur de 20% et 40%).

Rémunération du dirigeant mandataire social du Conseil d'administration également président ou membre du Directoire de l'actionnaire principal Sartorius AG (M. Joachim Kreuzburg, M. Fáber)

Généralité et partie fixe de la rémunération

Le montant total de la rémunération du président du Directoire de Sartorius AG, ainsi que le montant total de la rémunération des autres membres de ce Directoire est déterminé par le Supervisory Board de Sartorius AG et comprend les responsabilités du membre concerné, sa performance personnelle, le développement de l'activité de l'entreprise et sa progression. De plus, nous nous appliquons à comparer ces salaires avec ceux d'autres dirigeants d'entreprises de taille équivalente. La rémunération comprend à la fois une partie fixe et une partie variable et celle-ci est revue régulièrement, au moins tous les trois ans par le Supervisory Board de Sartorius AG pour s'assurer qu'elle demeure appropriée et cohérente. La rémunération variable est basée sur des critères qui lorsqu'ils sont atteints sont payés annuellement et pluriannuellement afin de maintenir une prime sur une période à long-terme. En revanche, la rémunération fixe est versée au cours de la même année que celle de son attribution. Pour 100% d'atteinte des objectifs, la part variable de la rémunération représente au moins la moitié de la rémunération totale à l'exclusion des cotisations retraite et des avantages en nature. Les objectifs arrêtés pour la part variable de la rémunération de performance sont fixés sur la base des chiffres clés du groupe Sartorius AG au sein duquel le groupe Sartorius Stedim Biotech est consolidé. Plus précisément, Sartorius Stedim Biotech représente environ 80% de l'activité et des actifs du groupe

Sartorius AG. Par conséquent, le développement de Sartorius Stedim Biotech a une influence importante sur les résultats financiers du groupe Sartorius AG et ainsi la rémunération variable basée sur des critères de performance du membre du Directoire de Sartorius AG.

Rémunération variable

La part variable de la rémunération se compose d'éléments faisant l'objet d'un paiement annuel (évalué sur la base de critères de performance définis- atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de prises de commandes, d'EBITDA courant, et du ratio dettes nettes sur l'EBITDA courant), et d'éléments définis sur la base d'une évaluation pluriannuelle (évalué au regards du (i) résultat net consolidé et (ii) plan de phantom stock).

Les critères faisant l'objet d'un paiement annuel et ceux évalués sur une base pluriannuelle constituent pour chacun la moitié de l'objectif maximal atteignable. Un plafond est applicable pour chaque élément constitutif de la rémunération variable.

Ainsi, pour des objectifs atteints potentiellement à 100 %, les clés de répartition des objectifs sous- jacents se décomposent et sont mesurés pour le Président du Directoire (Joachim Kreuzburg) comme suit :

- 30 % lié à l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de prises de commandes ;
- 40 % d'EBITDA fondamental ;
- 30 % de ratio dettes nettes sur l'EBITDA fondamental ;

Pour des objectifs atteints potentiellement à 100 %, les clés de répartition des objectifs sous- jacents se décomposent et sont mesurés pour le membre du Directoire (René Fáber) comme suit :

- 9 % lié à l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de prises de commandes ;
- 12 % d'EBITDA fondamental ;
- 9 % de ratio dettes nettes sur l'EBITDA fondamental ;
- 30 % lié à l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de prises de commandes pour la division BPS ;
- 40 % d'EBITDA fondamental pour la division BPS.

Les objectifs constitués par (i) le résultat net consolidé et (ii) le plan de "Phantom Stock" , qui sont les éléments faisant l'objet d'une évaluation pluriannuelle, représentent chacun 50 % des éléments du plan d'intéressement à long terme.

a) Rémunération variable annuelle

La proportion de la rémunération variable payée annuellement dépend du degré d'atteinte de l'objectif fixé pour chaque membre tel que fixé par le conseil de surveillance de la société mère Sartorius AG. Ainsi, pour chaque personne une évaluation est effectuée par critère, dont le paiement est établi séparément.

Chiffre d'affaires et de prises de commandes

Dans le cas où le degré d'atteinte de cet objectif est inférieur à 90 %, aucune rémunération n'est versée.

En cas d'atteinte dudit objectif à 90 %, 50 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au-delà de la réalisation de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 104 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif.

EBITDA

Dans le cas où le degré d'atteinte de cet objectif est inférieur à 70 %, aucune rémunération n'est versée.

En cas d'atteinte dudit objectif à 70 %, 70 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au-delà de la réalisation de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif.

Ratio dettes nettes sur l'EBITDA

Aucune rémunération n'est versée si le ratio dette nette sur EBITDA atteint un pourcentage d'objectif fixé inférieur à celui défini par le conseil de surveillance de la société mère Sartorius AG. Si ledit pourcentage est atteint, 50 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au-delà de la réalisation de cet objectif de 120 %, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %.

b) Rémunération variable basée sur des critères pluriannuels

D'une part, les éléments de rémunération basés sur les par un plan pluriannuel, dépendent du degré d'atteinte de certains objectifs. Lesdits objectifs sont fixés par le Conseil de surveillance de Sartorius AG sur la base de l'indicateur relatif au résultat net. D'autre part, ces éléments de rémunération basés sur les par un plan pluriannuel sont également déterminés en fonction des sommes d'argent payées aux membres au début de chaque année.

Résultat net consolidé

Pour cet objectif, la base d'évaluation est le résultat net consolidé après intérêts minoritaires hors Amortissement (test de perte de valeur sur les actifs incorporels qui proviennent des regroupements d'entreprise conformément à la norme IFRS 3, par exemple ; valeur des fonds de commerce ou brevets). Le niveau d'atteinte compare la moyenne des résultats des trois années écoulées au budget annuel de ces trois mêmes années. Un acompte de 50 % est versé au cours de l'exercice. Si le montant des acomptes excède la rémunération due sur l'exercice considéré, la différence sera imputée sur les composantes de la rémunération (fixe ou variable) au cours de l'année suivante. Un plafond est également prévu pour cet objectif. Aucun acompte ne sera réalisé l'année précédant la démission d'un membre du Directoire. En cas d'atteinte de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif.

Phantom Stock Plan

A travers le sujet du « phantom stock », les membres exécutifs sont considérés comme possédant un certain nombre d'actions de Sartorius AG, sans être pour autant autorisés à recevoir un dividende. Le développement de la valeur de ce « phantom stock plan » est lié au développement de l'action Sartorius, les hausses comme les baisses de l'action étant nécessairement prises en compte. Dans un second temps, ces actions sont évaluées sur la base du cours de bourse à date et font l'objet d'un paiement, dans la mesure où les conditions initiales sont respectées. Le « phantom stock » ne peut pas être coté et ne donne aucun droit à souscription d'actions.

Selon le « phantom stock plan » de Sartorius AG, chaque membre exécutif reçoit, au début de chaque année, un crédit de « phantom stock » valorisé à un certain montant. La valeur de cette action ne peut être payée que par tranche. Le paiement peut être demandé, au plus tôt, après une période de quatre ans, et au plus tard après huit ans.

Un membre exécutif peut recevoir le paiement de ces crédits de « phantom stock » uniquement si le prix de l'action, au moment du règlement, s'est apprécié de 7,5% par an par rapport à la date de mise en place des crédits de « phantom stock » ou si le cours de l'action a réalisé une meilleure performance que le TecDAX®. Le « phantom stock plan » exclut des changements de paramètres utilisés pour la valorisation d'action comparable. Le montant payé est plafonné à 2,5 fois le prix de l'action au moment de l'attribution, basé à chaque fois sur la tranche annuelle concernée.

L'attribution de « phantom stock » et le règlement corrélatif des sommes dues dépendaient du cours moyen des deux classes d'actions préférentielles à la clôture du marché du Frankfurt Stock Exchange et de la moyenne du cours moyens des titres des actions de préférentielles. Sur cette base, le calcul est effectué sur les 20 derniers cours de bourse de l'année précédente ou sur les 20 derniers cours de bourse précédant la demande de règlement. Ce mode de calcul permet de lisser les fluctuations court terme du cours de l'action.

Le « phantom stock » ne peut pas être payé au cours des quatre semaines qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels ou annuels, ainsi que dans les 20 jours de bourse qui suivent ces mêmes publications. Ces périodes « noires » sont observées pour prévenir un potentiel risque de délit d'initiés.

Plans de retraite

Au regard de la politique des rémunérations de la société, les membres du Directoire de Sartorius AG reçoivent un engagement variable par le biais d'un régime à prestations définies, celui-ci débutant au premier renouvellement de leur mandat. En complément d'une pension de retraite standard, ces engagements laissent la possibilité aux membres du Directoire d'allouer une partie de leur rémunération variable ; la société abonde alors également de son côté. Les membres du Directoire peuvent choisir de recevoir ces prestations définies sous la forme d'un versement mensuel ou un seul paiement afin de couvrir la pension de retraite vieillesse et invalidité, et en cas de décès d'une rente au conjoint survivant et aux enfants.

En complément de ces engagements, M. Joachim Kreuzburg bénéficie d'un ancien plan de retraite entreprise basé sur le salaire d'un fonctionnaire appartenant à un ministère allemand fédéral de classe B selon l'accord de rémunération des services fédéraux civiques (« Bundesbesoldungsgesetz »). Ces prestations sont accordées sous forme d'une pension de retraite vieillesse et invalidité et en cas de décès d'une rente au conjoint survivant et aux enfants.

65 ans est l'âge normal auquel un membre exécutif puisse prétendre à bénéficier de ces prestations.

Autres éléments de rémunération

La politique de rémunération offre la possibilité au Conseil de Surveillance de Sartorius AG d'octroyer une prime exceptionnelle à l'un des membres du Directoire pour récompenser une performance exceptionnelle.

Indemnité de départ

Les contrats de service prévoient un plafonnement de l'indemnité de départ au montant maximum de deux années de salaire dans le cas où un contrat viendrait à prendre fin prématurément. Il est à noter que cette indemnité est à la charge de Sartorius AG qui en supporterait le paiement. Toutefois, une quote-part de ladite indemnité est refacturée par Sartorius AG à la société Sartorius Stedim Biotech S.A., à la date de son exigibilité.

Clause de non-concurrence

Tous les membres du Directoire de Sartorius AG ont dans leur contrat une clause de non-concurrence, en accord avec la réglementation allemande. Cette obligation a une durée de deux ans à compter de la date où le membre exécutif quitte la société. Pendant cette période, et dans la mesure où la clause de non-concurrence n'est pas annulée, le membre du Directoire peut réclamer le versement de la moitié de son salaire annuel. Les autres éléments de rémunération du membre exécutif du Directoire sont déduits de ce paiement pendant cette période de deux ans. Il est à noter que ce paiement est à la charge de Sartorius AG. Toutefois, une quote-part dudit paiement serait refacturée par Sartorius AG à la société Sartorius Stedim Biotech S.A., à la date de son exigibilité.

Avantages sociaux

Chaque membre du Directoire de Sartorius AG peut, outre les rémunérations mentionnées précédemment, avoir une voiture de fonction, se faire rembourser les frais engagés pour ses voyages professionnels, être couvert par le contrat accident et le contrat responsabilité civile dirigeants. Le contrat responsabilité civile dirigeants prévoit l'application d'une franchise ou d'un montant supérieur défini par la loi.

Paiement en actions

La politique de rémunération des membres du Directoire de Sartorius AG ne prévoit pas l'attribution d'actions Sartorius AG au titre de la rémunération de ses membres. Une exception à cette règle a été décidée en décembre 2014 et décembre 2019 pour M. Joachim Kreuzburg dans le cadre du troisième et quatrième renouvellement de son mandat de président du Directoire et de Président-Directeur général.

Par résolution adoptée par le conseil de surveillance le 5 décembre 2019, le Dr Kreuzburg a été reconduit comme membre et président, ainsi que comme PDG, du conseil d'administration de la société pour la période allant du 11 novembre 2020 au 10 novembre 2025. En raison des réalisations particulières du Dr Kreuzburg dans le développement du Groupe Sartorius depuis le début de son mandat au sein du Conseil d'administration le 11 novembre 2002, la société a souhaité poursuivre cette collaboration fructueuse avec lui. Le nouvel accord de rémunération prévoit donc que 13 785 actions ordinaires et 13 785 actions privilégiées qui ont été transférées en novembre 2020 en tant que composante de rémunération supplémentaire au Dr Kreuzburg. Ce paiement en actions est soumis aux règles de la norme IFRS 2 et est réputé avoir été accordé sur la résolution approuvée par le Conseil de surveillance le 5 décembre 2019. Les actions attribuées sont soumises à une période de détention qui prendra fin le 10 novembre 2024. Si le Dr Kreuzburg quitte la société

avant le 10 novembre 2022, à sa propre demande, ses droits à l'attribution desdites actions par transfert s'éteignent dans leur totalité. Si le Dr. Kreuzburg quitte la société après le 10 novembre 2022 et avant le 10 novembre 2024, à sa propre demande, la moitié de ses droits à l'attribution de ces actions s'éteint. Les actions déjà transférées et pour lesquelles ses droits sont devenus caducs sont restituées à la société. Cet élément de rémunération doit être inclus dans sa rémunération totale à la juste valeur à la date d'attribution de ces actions. Cette juste valeur respective doit être calculée à partir du nombre d'actions attribuées et du prix de chaque catégorie d'actions à la date d'attribution et s'élève à 5.000 K€. Compte tenu des conditions convenues, le montant résultant au 5 décembre 2019 doit être réparti en tant que charge de personnel sur toute la période d'acquisition des droits du plan et comptabilisé comme tel en résultat.

Au cours de l'exercice 2020, un montant de 1 323 K€ (2019 : 530 K€) a donc été comptabilisé en tant que charge de prestations sociales résultant de l'attribution d'actions.

Ces régimes de compensation, sous réserve des approbations préalables, resteront relativement similaires pour l'année 2021.

Informations sur la rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration

La rémunération des membres non-exécutifs du conseil est définie par le Conseil d'Administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. et se compose d'une rémunération forfaitaire, d'un montant alloué par participation à chaque réunion du conseil, et du remboursement de leurs frais annexes. Les administrateurs également membres d'un comité du Conseil perçoivent une rémunération fixe plus élevée.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social de Sartorius AG

Joachim Kreuzburg (président du Comité exécutif et président-directeur général)

en milliers €	Année 2020	Année 2019
Rémunération perçue	3 552	2 735
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Variation de la juste valeur au titre des "phantom stocks" attribués sur les années précédentes	0	0
Total	3 552	2 735

René Fáber (Directeur non-exécutif)

en milliers €	Année 2020	Année 2019
Rémunération perçue	824	784
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Variation de la juste valeur au titre des "phantom stocks" attribués sur les années précédentes	0	0
Total	824	784

Le montant refacturé par Sartorius AG au groupe Sartorius Stedim Biotech pour M. Joachim Kreuzburg représente un montant global de 1 879 millions d'euros (2019 : 1 166 millions d'euros) et pour M. René Fáber de 1 216 millions d'euros (2019: 820 millions d'euros). Par ailleurs le montant refacturé par Sartorius AG à Sartorius Stedim Biotech S.A. est soumis au vote de l'Assemblée générale conformément au code AFEP-MEDEF et s'élève à 1 370 millions d'euros (2019 : 993 millions d'euros).

Engagements de Retraite

en milliers d'euros	Pension attendue	Valeur actuelle de l'obligation		Coût du service (IFRS)	
	p.a.	31 déc. 2020	31 déc. 2019	Année 2020	Année 2019
Joachim Kreuzburg	255	4 943	4 416	311	270
	255	4 943	4 416	311	270

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social de Sartorius AG

Joachim Kreuzburg¹ (président du Comité exécutif et président-directeur général)

en milliers €	Année 2020		Année 2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	903	903	888	888
Rémunération variable				
Payée annuellement	546	495	495	455
Prime sur objectifs à long terme	2088	724	1337	643
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ²	15	15	15	15
Total	3552	2137	2735	2001

1 Joachim Kreuzburg reçoit son salaire de Sartorius AG au titre de sa responsabilité dans l'ensemble du groupe Sartorius. Sa rémunération est fixée annuellement par le Directoire de Sartorius AG.

2 Véhicule de fonction

René Fáber¹ (Directeur non-exécutif)

en milliers €	Année 2020		Année 2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	440	440	425	425
Rémunération variable				
Payée annuellement	261	242	242	0
Prime sur objectifs à long terme	110	55	106	0
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ²	13	13	11	11
Total	824	750	784	436

1 René Fáber reçoit son salaire de Sartorius AG au titre de sa responsabilité dans l'ensemble du groupe Sartorius. Sa rémunération est fixée annuellement par le Directoire de Sartorius AG.

2 Véhicule de fonction

Tableau récapitulatif de la rémunération allouée à chaque administrateur non-exécutif

en milliers €	Année 2020	Année 2019
Liliane de Lassus		
Jetons de présence	0,0	13,7
Autres rémunérations		
Bernard Lemaître		
Jetons de présence	0,0	13,7
Autres rémunérations		
Pascale Boissel		
Jetons de présence	65,0	37,3
Autres rémunérations		
Henri Riey		
Jetons de présence	64,2	46,4
Autres rémunérations		
Susan Dexter		
Jetons de présence	52,2	37,7
Autres rémunérations		
Anne-Marie Graffin		
Jetons de présence	64,2	45,5
Autres rémunérations		
Lothar Kappich		
Jetons de présence	68,2	55,0
Autres rémunérations		
Total	313,8	249,3

Rémunération allouée aux administrateurs

La rémunération versée est calculée annuellement. Le mode de calcul de la rémunération reste inchangé. Elle est calculée comme suit.

Les administrateurs reçoivent une rémunération dont le montant et la répartition sont fixés par le conseil d'administration en tenant compte des limites fixées par l'ASM :

- Chaque administrateur reçoit une rémunération fixe de 35 000 € par an, qui doit être versée après l'adoption des comptes annuels par l'assemblée générale annuelle et dont le paiement est exigible après l'assemblée générale annuelle. Le président du conseil d'administration reçoit le double de ce montant. En outre, les membres du conseil d'administration reçoivent un jeton de présence de 1 200 euros par réunion et le remboursement de leurs frais en plus de leur rémunération annuelle.
- Pour leur appartenance au comité d'audit, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de 6 000 € par année complète d'appartenance en plus du jeton de présence de 1 200 €. Dans la mesure où ils occupent la présidence de la commission d'audit, ils reçoivent, en plus du jeton

de présence, un montant forfaitaire de 12 000 euros par année complète d'exercice de la présidence.

- Pour leur appartenance au comité des rémunérations et des nominations, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de 4 000 euros par année complète d'appartenance en plus du jeton de présence de 1 200 euros. Dans la mesure où ils occupent la présidence du comité des rémunérations et des nominations, ils reçoivent, en plus du jeton de présence, un montant forfaitaire de 8 000 euros par année complète d'exercice de la présidence.
La rémunération pour les activités au sein de tout comité est due en même temps que la rémunération selon les termes de la sous-section précédente des présentes.
- Toute taxe sur la valeur ajoutée est remboursée par la société, dans la mesure où les membres du conseil d'administration ont le droit de facturer séparément la société pour la taxe sur la valeur ajoutée et qu'ils exercent ce droit.

Toutes ces résolutions ne sont pas appliquées pour les directeurs qui ont une activité de direction générale au niveau du groupe, ainsi que pour le(s) directeur(s) représentant les employés. Dans ce contexte, les cadres dirigeants de la société, ainsi que le(s) directeur(s) représentant les employés ne recevront aucune rémunération pour leur appartenance.

Ces régimes de compensation, sous réserve des approbations préalables, resteront similaires pour l'année 2021.

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Actions de performance accordées aux mandataires sociaux

Actions de performance attribuées à chaque mandataire ¹	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Joachim Kreuzburg			Non applicable
René Fáber			Non applicable
Lothar Kappich			Non applicable
Pascale Boissel			Non applicable
Henri Riey			Non applicable
Susan Dexter			Non applicable
Anne-Marie Graffin			Non applicable
Total			

¹ Les actions de performance sont des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux, qui s'inscrivent dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et qui sont soumises à des exigences supplémentaires prévues par les recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008.

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Il n'y a pas de programmes d'actions de performance en place pour les membres du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Les informations communiquées dans le tableau ci-dessous font référence au plan de « phantom stock » de Sartorius AG comme décrit en page 108. Ce plan est rattaché à Mr. Joachim Kreuzburg, Président du Directoire de Sartorius AG.

Actions de performance devenues disponibles au cours de la période pour chaque mandataire social de l'émetteur ou d'une compagnie du groupe	Date du plan	Date durant l'exercice	Nombre d'actions octroyées	Valorisation des actions selon la méthode retenue dans les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions liées à la performance
Joachim Kreuzburg			1240	401	1 ^{er} jan. 2020	1er jan. 2024	
René Fáber ¹			578	187	1 ^{er} jan. 2020	1er jan. 2024	
Lothar Kappich							
Pascale Boissel							
Henri Riey							
Susan Dexter							
Anne-Marie Graffin							
Total			1818	588			

en milliers €	2020	2019
Total	1669	972
Phantom stocks	346	441
Actions de performance Sartorius AG	1323	531
Joachim Kreuzburg	1559	866
Phantom stocks	236	335
Actions de performance Sartorius AG	1323	531
René Fáber	110	106
Phantom stocks	110	106

	Nombre d'unités de « phantom stock »	Prix de souscription en €	Juste valeur au 1er janvier de l'année d'attribution en milliers €	Juste valeur à la clôture du 31 Déc. 2019 en milliers €	Juste valeur à la clôture au 31 déc. 2020 en milliers €	Montants versés en milliers €	Variation de la juste valeur en 2020	Exerçable
Joachim Kreuzburg								
Unités de « Phantom stock » pour 2016	3484	57,41	200	500	0	-500	0	
Unités de « phantom stock » pour 2017	2950	70,51	208	520	520	0	0	non
Unités de « phantom stock » pour 2018	2685	80,32	216	493	539	0	46	non
Unités de « phantom stock » pour 2019	1950	113,78	222	335	555	0	220	non
Unités de « phantom stock » au titre des années précédentes	11069		846	1848	1614	-500	266	
Unités de « phantom stock pour 2020	1240	190,30	236	0	401	0	165	non
Total	12309		1082	1848	2015	-500	431	
René Fáber								
Unités de « phantom stock » pour 2019	934	113,78	106	160	266	0	106	non
Unités de « phantom stock » au titre des années précédentes	934		106	160	266	0	106	
Unités de « phantom stock pour 2020	578	190,30	110	0	187	0	77	non
Total	1512		216	160	453	0	183	

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Non applicable

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Non applicable

Historique des attributions de stock-options de souscriptions

Non applicable

Options de souscription consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Non applicable

Informations complémentaires sur les membres exécutifs de Sartorius AG

Directeur général	Contrat de travail		Plan de retraite complémentaire		Indemnités ou compensations dues relatives à la fin du contrat de travail ou de la fonction occupée		Indemnisation pour clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Joachim Kreuzburg Président-directeur général et président du CA		[1]	[2]		3 600		900	
René Fáber		[1]		x	1 800		450	

[1] M. Joachim Kreuzburg a un contrat de service (sans prestations sociales) avec Sartorius AG pour leurs fonctions en tant que membre du Directoire de l'actionnaire principal, Sartorius AG comme usuellement pratiqué en Allemagne. Ce contrat prévoit le versement d'une indemnité de départ limitée à un plafond ne pouvant excéder un montant correspondant à deux années de la rémunération annuelle (soit la rémunération fixe et variable annuelle). De plus, il prévoit le paiement d'une indemnité de non-concurrence post contractuelle applicable pour une durée de deux années, correspondant à 50 % de la rémunération annuelle lorsqu'elle cette dernière est actionnée par la société.

[2] Un plan de retraite commun a été mis en place au niveau de Sartorius AG au bénéfice de M. Joachim Kreuzburg. Son droit à prestations au titre du plan de retraite de la société dépend de son mandat.

Ratios de rémunération:

Les ratios d'équité sont les ratios entre le niveau de rémunération du Président-Directeur Général et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la société. Le tableau a été réalisé conformément aux dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

Dans un souci de mise en conformité, en application du Code AFEP/MEDEF, et malgré l'absence de salariés au sein de SSB SA, les ratios suivants ont pu être établis. Cette analyse tient compte des sociétés détenues par SSB SA, directement ou indirectement, agissant dans le périmètre de SSB SA, sur le sol français (pour une année complète 2020) et des chiffres énoncés ci-dessus.

	Rémunération versée pour Mr. Joachim Kreuzburg	Moyenne des salaires France	Mediane des salaires France	Ratio d'équité sur la rémunération moyenne	Ratio d'équité sur la rémunération médiane
2020	2 137 000	52 771	41 539	40	51
2019	2 001 000	46 497	36 037	43	55
2018	1 829 000	45 952	36 393	39	50
2017	1 867 000	45 755	35 922	40	52
2016	1 825 000	44 748	34 776	40	52

Honoraires des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG S.A.

480, avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 08
France

Représenté par M. John Evans.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 7 avril 2015.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2021 clôturant les comptes de 2020

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

DELOITTE et Associés

7, boulevard Jacques Saadé
Quai de la Joliette
13235 Marseille Cedex 2
France

Représenté par M. Philippe Battisti.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2006.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2024 clôturant les comptes de 2023.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

en milliers €	KPMG				Deloitte			
	2020		2019		2020		2019	
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, comptes individuels et consolidés								
Emetteur	81	8,1%	63	7,2%	66	38,2%	55	36,9%
Filiales intégrées globalement	886	88,3%	799	91,4%	94	54,4%	94	63,1%
Prestations liées directement à la mission								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	967	96,4%	862	98,6%	160	92,6%	149	100,0%
Autres services								
Fiscal, Légal	36	3,6%	12	1,4%	13	7,4%	0	0,0%
Autres prestations	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Sous-total	36	3,6%	12	1,4%	13	7,4%	0	0,0%
Total	1003	100,0%	874	100%	173	100,0%	149	100%

Commissaires aux comptes suppléants

SALUSTRO REYDEL

Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 7 avril 2015.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2021 clôturant les comptes de 2020.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

en milliers €	Autres				Total			
	2020		2019		2020	2019		
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, comptes individuels et consolidés								
Emetteur				147	9,6%	118	9,5%	
Filiales intégrées globalement	116	32,7%	76	34,9%	1096	71,6%	969	78,1%
Prestations liées directement à la mission								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	116	32,7%	76	34,9%	1243	81,2%	1087	87,6%
Autres services								
Fiscal, Légal	207	58,4%	117	53,6%	256	16,7%	129	10,4%
Autres prestations	32	8,9%	25	11,5%	32	2,1%	25	2,0%
Sous-total	239	67,3%	142	65,1%	288	18,8%	154	12,4%
Total	355	100,0%	218	100%	1531	100,0%	1241	100%